



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Le 30 septembre 2025, à 16 heures 30, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 26 septembre 2025 s'est réuni à Cap Luberon, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2025-96

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE DE FONTAINE-DE-VAUCLUSE AU SYNDICAT DES EAUX
DURANCE-VENTOUX

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 9 - PROCURATIONS : 5 - VOTANTS : 14

Présents :

APT : M. Frédéric SACCO, Mme Céline CELCE
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
VIENS : M. Frédéric ROUX

Absents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Emilie SIAS, Mme Isabelle TAILLER,
M. Yannick BONNET, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI,
M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAIHI,
M. Dominique THEVENIEAU, M. Christophe CARMINATI
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS, Mme Michèle FAUQUE
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
LIOUX : M. Patrice FOURNIER
MURS : M. Christian MALBEC
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON,
Mme Patricia BAILLARD
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Procurations :

APT : M. Jean AILLAUD donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir
à M. Gilles RIPERT
GARGAS : M. Patrick SIAUD donne pouvoir à M. Pascal RAGOT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à M. Frédéric ROUX
SIVERGUES : Mme Martine CALAS donne pouvoir à M. Roger ISNARD

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250930-2025-96-DE
Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025
Page 1 sur 2

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-9, L.5211-1 et L.5211-16 à L.5211-20, L.5711-1,

Vu, l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés, par adjonction de communes nouvelles,

Vu, les statuts du Syndicat mixte des Eaux Durance-Ventoux (SEDV),

Vu, la délibération n°24-2025 du Comité syndical du 10 juillet 2025 relative à l'adhésion de la commune de Fontaine-de-Vaucluse au Syndicat mixte des Eaux Durance-Ventoux à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant, le courrier du Syndicat mixte des Eaux Durance-Ventoux en date du 25 juillet 2025, notifié le 30 juillet 2025, informant la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon qu'elle dispose d'un délai de trois (3) mois pour donner son avis sur l'adhésion de la commune de Fontaine-de-Vaucluse ; à défaut de délibération dans ce délai, l'avis de l'assemblée sera réputé favorable,

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, le transfert de la compétence « eau potable » de la commune de Fontaine-de-Vaucluse au Syndicat mixte des Eaux Durance-Ventoux au 1^{er} janvier 2026,

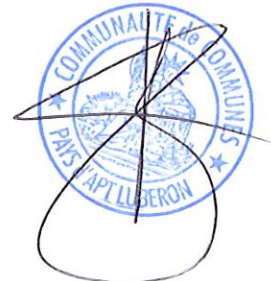
Approuve, l'intégration de la commune de Fontaine-de-Vaucluse dans le périmètre du Syndicat mixte des Eaux Durance-Ventoux au 1^{er} janvier 2026.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 13/10/2025

Arrivé le

30 JUL. 2025

Communauté de Communes
Pays d'Apt Luberon

Communauté de Communes Pays d'Apt
Luberon
Monsieur Gilles RIPERT
Président
81 avenue Frédéric Mistral
84400 Apt

Cheval-Blanc, le 25 juillet 2025

Direction générale des services
Affaire suivie par : Marie-Alix CARUSO

LR/AR n° 1A 218 586 1527 7

Objet : Adhésion de la commune de Fontaine-de-Vaucluse

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous notifier la délibération du Comité syndical n° 24-2025 en date du 10 juillet 2025, relative au transfert de la compétence « eau potable » de la commune de Fontaine-de-Vaucluse au profit du Syndicat et à l'intégration de cette commune dans le périmètre syndical à compter du 1^{er} janvier 2026.

Conformément à l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la présente pour vous prononcer sur l'admission de cette nouvelle commune. Passé ce délai, votre décision sera réputée favorable.

Je vous précise qu'une majorité qualifiée, c'est-à-dire représentant les deux tiers des collectivités adhérentes de notre Syndicat et la moitié de la population totale, ou bien la moitié des collectivités adhérentes regroupant les deux tiers de la population, devra se dégager pour permettre au Préfet de Vaucluse d'acter la modification du périmètre syndical par arrêté.

Compte tenu de l'importance de la décision à prendre, je vous remercie de bien vouloir inscrire cette question à l'ordre du jour de la prochaine séance de votre assemblée et de me faire parvenir la délibération, dûment visée par les services de l'Etat.

A cet effet, vous trouverez, en pièce jointe, un modèle de délibération, que mes services tiennent à votre disposition sous format informatique, si vous le souhaitez.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Président,

Gérard DAUDET



Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250930-2025-96-DE
Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025

SYNDICAT DES EAUX DURANCE-VENTOUX - 29, chemin du Pont - B.P. 18 - 84460 CHEVAL-BLANC

Mail : contact@sedv84.fr - Tél. : 04 90 06 68 68

www.syndicat-durance-ventoux.fr



Département
de
VAUCLUSE

SYNDICAT des EAUX
DURANCE-VENTOUX
Siège : 29, Chemin du Pont – Les Iscles – CHEVAL-BLANC

EXTRAIT du REGISTRE du SYNDICAT

Nombre de membres en exercice : 28

Séance du 10 juillet 2025

Nombre de membres présents : 17

L'an deux mil vingt-cinq et le dix juillet, à dix-huit heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET, Président.

Ont pris part à la délibération : 18

Pour : 18

Contre :

Abstention :

Présents

J-L LUSTENBERGER et F. PESCHIER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), C. ARAGONES, F. BOREL, P. GUILLOT et P. STROPPIANA (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTs DE VAUCLUSE), M. BORDE, P. BOUYGES, G. CHABAUD, J. DAUMAS, P. FOURNIER, M. JEAN, L. MILLE et M-M PAQUIN (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), C. ROYER (LE THOR), D. SERRE (L'ISLE-SUR-LA-SORGUE)

Date de la convocation

04/07/2025

Date d'affichage

04/07/2025

Absents excusés

D. CRESP, R. KITAEFF, Y. POBES, P. SINTES et C. SILVESTRE (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTs DE VAUCLUSE), J-B CORNAND, P. DEVAUX et C. RUFFINATTO (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), J-P VILMER (CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE), P. MORELLO (SAUMANE-DE-VAUCLUSE)

Objet de la délibération n° 24-2025

Adhésion de la commune de Fontaine-de-Vaucluse au 1^{er} janvier 2026

Pouvoirs

B. MAZOYER à J. DAUMAS

M. Félix BOREL a été nommé secrétaire

Délibération n° 3

Monsieur le Président expose que la commune de Fontaine-de-Vaucluse, qui exerce la compétence eau potable et exploite son service en régie directe, a émis le souhait, par courrier en date du 12 juillet 2024 confirmé par délibération n°2025-47 en date du 14 mai 2025, d'adhérer au Syndicat mixte des Eaux Durance-Ventoux.

En 2019, une interconnexion de secours a été créée entre le réseau du Syndicat et celui de la commune qui connaît chaque été un étiage plus ou moins sévère de sa ressource, entraînant des difficultés importantes pour maintenir l'alimentation de sa population. Ce secours, utilisé pour la première fois en 2021, est depuis sollicité tous les ans lors de la période estivale ou en cas d'aléas techniques sur les installations de la commune.

L'unique captage de la commune est situé au centre de celle-ci, dans un environnement urbain qui le rend vulnérable s'agissant de sa qualité, et l'unique réservoir est un ouvrage vieillissant. Ainsi, la commune a investi depuis quelques années dans la recherche d'une nouvelle ressource.

Un forage de reconnaissance à 246 mètres de profondeur et des tests ont été réalisés dans le Vallon du Sautet. Ceux-ci s'étant révélés concluants, la commune a sollicité auprès

**Modèle de délibération relative à l'adhésion de la commune
de Fontaine-de-Vaucluse au Syndicat mixte des Eaux Durance-Ventoux.**

Madame/Monsieur le Maire/Président informe l'assemblée avoir reçu le _____ un courrier du Syndicat mixte des Eaux Durance-Ventoux, lui notifiant sa délibération n° 24-2025, en date du 10 juillet dernier, approuvant le transfert de la compétence « eau potable » de la commune de Fontaine-de-Vaucluse au profit du Syndicat et l'intégration de cette commune dans le périmètre syndical au 1^{er} janvier 2026.

Elle/Il expose qu'aux termes de cette délibération, les conditions de l'adhésion ont été fixées comme suit :

- l'alignement des tarifs (abonnement et part variable) sur ceux du Syndicat mixte des Eaux Durance-Ventoux en vigueur au 1^{er} janvier 2026,
- l'intégration de Fontaine-de-Vaucluse dans le périmètre du contrat de délégation de service public à la date du 1^{er} janvier 2026 par voie d'avenant.

Madame/Monsieur le Maire/Président indique que, conformément à l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, chaque collectivité adhérente doit se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune dans les 3 mois suivant la notification de la délibération du Syndicat mixte des Eaux Durance-Ventoux.

Elle/Il précise qu'une majorité qualifiée, c'est-à-dire représentant les deux tiers des collectivités adhérentes et la moitié de la population totale, ou bien la moitié des collectivités adhérentes regroupant les deux tiers de la population, doit se dégager pour permettre au Préfet de Vaucluse d'acter la modification du périmètre syndical par arrêté.

Madame/Monsieur le Maire/Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette demande d'adhésion de la commune de Fontaine-de-Vaucluse au Syndicat mixte des Eaux Durance-Ventoux.

Le Conseil municipal, Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-9, L.5211-1 et L.5211-16 à L.5211-20, L. 5711-1,

VU les statuts du Syndicat mixte des Eaux Durance-Ventoux,

VU le courrier du Syndicat mixte des Eaux Durance-Ventoux en date du 25 juillet 2025, notifié le

VU la délibération n° 24-2025 du Comité syndical du 10 juillet 2025 relative à l'adhésion de la commune de Fontaine-de-Vaucluse à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le transfert de la compétence « eau potable » de la commune de Fontaine-de-Vaucluse au Syndicat mixte des Eaux Durance-Ventoux au 1^{er} janvier 2026,

APPROUVE l'intégration de la commune de Fontaine-de-Vaucluse dans le périmètre du Syndicat mixte des Eaux Durance-Ventoux au 1^{er} janvier 2026.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20250930-2025-96-DE Date de télétransmission : 01/10/2025 Date de réception préfecture : 01/10/2025
--



DESTINATAIRE

CCPAL - COMMUNAUTE DE
COMMUNES PAYS D'APL LUBERON
81, avenue Frédéric Mistral
84400 APT
Commune

Présenté / Avisé le : / /
Distribué le : / /
Je soussigné(e) déclare être
☐ Le destinataire
☐ Le mandataire
☐ CNI / permis de conduire
☐ Autre :
Date : CRBT :
Prix :
Niveau de garantie (valeur au dos) : R1 ☒ R2 ☐ R3 ☐

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'envoi : 1A 218 586 1527 7



EXPÉDITEUR

NAC-Noir-Adhésion FDU
Syndicat des Eaux Durance-Ventoux
Identité (Prénom et NOM) ou raison sociale
N° : BP 18
Libellé de la voie
84460 CREVAL-BLANC
Commune

Utilisez uniquement un STYLO A BILLE en appuyant fortement.

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne
Consultez www.laposte.fr



PREUVE DE DISTRIBUTION
La Poste - SA au capital de 5 857 786 892 euros - 356 000 000 RCS Paris
Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250930-2025-96-DE
Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025